

AMNESTY INTERNATIONAL

Questions & Réponses sur l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme

Mise à jour de novembre 2013

Qu'est-ce que l'Examen périodique universel ?

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre duquel cet organe évalue régulièrement (tous les quatre ans et demi) la manière dont chacun des 193 États membres de l'ONU s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits humains. Il s'agit d'un mécanisme coopératif qui repose sur des informations fiables et objectives et une égalité de traitement de tous les États. Il complète le travail d'autres organes de suivi des traités.

L'EPU est un processus continu comprenant les phases suivantes :

- Préparation de la documentation par l'État examiné et les autres parties prenantes, telles que les ONG.
- Consultation au niveau national pour identifier les principaux enjeux et les défis à relever dans le domaine des droits humains.
- Dialogue interactif de trois heures et demie au sein du Groupe de travail de l'EPU entre l'État examiné et les autres États membres de l'ONU (les membres du Conseil des droits de l'homme et les États observateurs peuvent faire des interventions. Les ONG peuvent seulement observer).
- Adoption par le Groupe de travail de l'EPU du rapport final de l'examen.
- Adoption formelle par le Conseil, à la session ordinaire suivante, du résultat de l'examen (les ONG peuvent faire des déclarations orales au Conseil à cette occasion).
- Suivi et mise en œuvre des recommandations acceptées et des engagements de l'État examiné et des autres parties prenantes concernées.
- Suivi des progrès concernant la mise en œuvre des recommandations et des engagements pris, y compris par la société civile. L'État examiné peut présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme (ce n'est pas obligatoire).

Quels sont les objectifs de l'EPU ?

- Amélioration de la situation des droits humains sur le terrain.
- Respect des obligations et engagements de l'État dans le domaine des droits humains, et l'évaluation des évolutions et des difficultés constatées.
- Amélioration de la capacité de l'État à protéger les droits humains.
- Partage des meilleures pratiques et coopération entre les États pour la promotion et la protection des droits humains.
- Encouragement de la pleine coopération des États avec le Conseil et ses mécanismes (par exemple, les procédures spéciales et la procédure d'examen

des plaintes), et avec d'autres organismes des Nations unies liés aux droits humains (par exemple, Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme (HCDH), organes de suivi des traités, etc.)

Quel est le cadre normatif de l'EPU ?

- Charte des Nations unies.
- Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Instruments des droits humains auxquels l'État est partie.
- Engagements de l'État, par exemple, promesses faites dans le cadre des élections au Conseil et lors des déclarations lors des réunions du Segment de haut niveau.
- Droit international humanitaire applicable.

Sur quelles informations l'évaluation est-elle basée ?

L'examen se fonde sur trois documents clés :

1. Un rapport national préparé par l'État examiné (maximum 20 pages). Le Conseil encourage les États à collecter leurs informations en engageant un processus de consultation au niveau national, avec tous les acteurs concernés.¹
2. Une compilation établie par le HCDH, des informations et des recommandations figurant dans les rapports des organes de suivi des traités, des procédures spéciales et d'autres organes de l'ONU (maximum 10 pages).²
3. Un résumé, également préparé par le HCDH, de « renseignements crédibles et fiables » supplémentaires émanant d'autres parties prenantes (présentations par les ONG, des groupes de femmes, des institutions nationales de défense des droits humains, des syndicats, des groupes religieux, etc. [maximum 10 pages]).

Qui effectuera l'examen ?

L'examen de tous les États membres de l'ONU se déroule dans le Groupe de travail de l'EPU, composé des 47 membres du Conseil des droits de l'homme, et dirigé par le/la Présidente du Conseil.

Trois rapporteurs (on parle de *troïka de rapporteurs*), sont choisis parmi les 47 membres du Conseil, afin de « faciliter » l'examen, même si, dans la pratique, ils jouent un rôle très limité dans l'examen lui-même.

Lors de la séance de 3,5 heures dans le groupe de travail de l'EPU, l'État examiné présente d'abord son rapport et répond aux questions posées à l'avance. D'autres États peuvent alors faire une courte intervention (une seule intervention par État). À intervalles réguliers, le/la président-e donne la parole à l'État examiné pour répondre aux questions et commentaires. La délégation de l'État sous examen est souvent de taille considérable et composée de représentants de divers ministères et d'autres organismes nationaux clés (police, autorités pénitentiaires, etc.).

¹ Conseil des droits de l'homme, résolution 5/1, Annexe, para. 15-a

² On peut trouver des données détaillées de l'ONU concernant les pays sur le site Web de l'HCDH (<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx> – en anglais).

Quelle est la séquence des événements dans un examen type ?

- L'État entame une vaste consultation nationale en vue de la création de son rapport (notamment avec la société civile, les institutions nationales de défense des droits humains et d'autres parties intéressées).
- L'État prépare son rapport national, afin qu'il soit disponible (dans les six langues officielles de l'ONU) six semaines avant l'examen par le Groupe de travail de l'EPU.
- Le HCDH prépare deux documents : la compilation des informations et recommandations des organes de suivi des traités, des procédures spéciales et d'autres organes des Nations unies, et un résumé des « informations crédibles et fiables » émanant d'autres intervenants, par exemple des ONG et des institutions nationales de défense des droits humains.
- Les questions d'autres États pourront être soumises avant l'examen, par l'intermédiaire de la *troïka des rapporteurs*, et transmises à l'État examiné avant la session du Groupe de travail.
- L'État examiné s'engage dans un dialogue de trois heures et demie interactif avec les États membres des Nations Unies (membres du Conseil et États observateurs). Les ONG peuvent assister au dialogue sans prendre la parole.
- Les rapporteurs de la *troïka*, ainsi que le Haut-Commissariat préparent un rapport sur les résultats de l'examen du Groupe de travail, en coopération avec l'État examiné. Le rapport comprend un résumé des procédures et les recommandations formulées par les États membres au cours du dialogue. À ce stade, l'État examiné peut indiquer quelles sont les recommandations qu'il accepte, celles qu'il n'accepte pas, et celles qu'il souhaite examiner plus avant.
- Adoption, par consensus, du rapport final de l'examen du groupe de travail, quelque 48 heures après le dialogue. Trente minutes sont allouées pour l'adoption de chaque rapport produit au sein du groupe de travail.
- Si l'État considéré a pris en compte des recommandations lors de l'examen, il doit indiquer sa position sur ces recommandations, de préférence sous la forme d'un addendum au rapport du résultat de l'examen, avant l'adoption des résultats par le Conseil.
- Le rapport final d'évaluation est soumis à la prochaine session ordinaire du Conseil pour adoption, au titre du point 6 de l'EPU sur l'ordre du jour. Le Conseil dispose d'une heure et demie pour statuer sur les résultats (l'État concerné, les membres du Conseil, les États observateurs et d'autres parties prenantes impliquées). Les ONG (avec l'accréditation de l'ECOSOC) peuvent émettre des déclarations orales sur les résultats de l'examen devant le Conseil, avant que celui-ci ne l'adopte.
- Le résultat de l'examen doit être mis en œuvre principalement par l'État concerné et, le cas échéant, par d'autres parties prenantes.
- L'état de la mise en œuvre de l'examen doit être examiné dans un examen ultérieur (quatre ans et demi plus tard), de même que toutes les mises à jour soumises par le Conseil concernant l'État examiné.

En quoi consistera l'examen ?

Les examens périodiques sont menés par le groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'EPU et prennent la forme d'un dialogue interactif de 3H30 entre

l'État examiné, les membres du Conseil et les États observateurs. D'autres parties prenantes, comme les ONG, peuvent assister au dialogue interactif, mais ne peuvent pas faire des déclarations ou poser des questions au cours du dialogue. L'État examiné dispose d'un total d'une heure et 10 minutes pour présenter son rapport, répondre aux questions soulevées par d'autres États membres, et faire ses observations finales. Les deux heures et 20 minutes restantes permettent aux membres du Conseil et aux États observateurs d'émettre des commentaires, de poser des questions et de faire des recommandations.

Quel sera le résultat de l'examen ?

Le résultat de l'examen du pays est adopté en deux étapes : d'abord dans le groupe de travail de l'EPU, puis en séance plénière du Conseil.

Après la conclusion du dialogue, la troïka des rapporteurs, assistée par le Haut-Commissariat et en consultation avec l'État examiné, établit un rapport résumant la présentation de l'État sous examen, les questions et les questions soulevées par l'examen des États, les réponses de l'État examiné, et la liste de toutes les recommandations formulées. Le gouvernement examiné peut indiquer les recommandations formulées pendant l'examen qu'il approuve, celles qu'il désapprouve et celles qu'il souhaite étudier de manière plus approfondie. Le rapport final est présenté pour adoption par le Groupe de travail de l'EPU au moins 48 heures après la conclusion du dialogue interactif.

Le rapport adopté est ensuite transmis au Conseil pour examen et adoption à la prochaine session ordinaire. Il existe un point permanent de l'EPU sur l'ordre du jour du Conseil (Article 6), qui réserve une heure pour l'adoption de chaque rapport final.

Comment s'organisera le suivi après l'examen ?

Le résultat de l'examen périodique universel doit être mis en œuvre par l'État examiné et d'autres le cas échéant. Les États qui ont déjà été examinés peuvent fournir au Conseil des avis concernant les étapes à mettre en œuvre sur les recommandations formulées dans l'examen, par exemple, au cours du débat général sur l'Examen périodique universel (article 6). Les révisions ultérieures doivent toucher à la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents examens.

Qu'advient-il si un pays ne coopère pas avec l'EPU ?

En cas de non-coopération persistante avec le mécanisme de l'EPU, le Conseil « prendra les mesures qui s'imposent ».

Quand l'examen a-t-il commencé ?

Le premier cycle couvrait la période 2008-2011. Quelque 192 États membres des Nations Unies ont passé l'examen au cours de ces quatre ans. Le deuxième cycle a commencé en mai 2012. Il y a eu quelques changements mineurs aux modalités de l'EPU : 42 États sont examinés chaque année avec 14 États par session du Groupe de travail, comparativement à 16 États par session dans le premier cycle.

Comment les ONG peuvent-elles participer à cet événement ?

Il existe un certain nombre de possibilités pour les ONG de contribuer et de participer aux examens des pays au titre de l'EPU. Certaines d'entre elles sont prévues par les règles de fonctionnement de ce mécanisme ; d'autres prennent la forme d'initiatives intervenant en marge de la procédure officielle.

Consultation nationale avant un examen à venir

- Encourager le gouvernement à tenir une vaste consultation nationale avant la préparation du rapport national.
- Alerter la société civile concernant l'EPU et l'encourager à s'engager le plus largement possible dans la consultation nationale et le processus d'examen.
- Participer aux consultations nationales relatives à l'EPU, y compris par l'expression des préoccupations en matière de droits humains à l'attention du gouvernement, et proposer des mesures pour remédier aux problèmes constatés.
- Encourager les réunions régulières avec les représentants du gouvernement tout au long du processus.

Base d'information pour l'examen

- Soumettre des informations au Haut-Commissariat pour inclusion dans le résumé des parties prenantes (qui est l'un des trois documents qui constituent la base de chaque examen).
- Diffuser l'information relative à la situation des droits humains dans le pays évalué, avec des recommandations pour remédier aux violations des droits humains, à la fois pour l'État examiné et les États examinateurs.
- Envoyer des informations aux organes conventionnels et aux procédures spéciales pour obtenir des observations et recommandations qui seront suivies par l'EPU en temps voulu.

Dialogue interactif mené au sein du Groupe de travail sur l'EPU

- Faire pression sur d'autres États (membres du Conseil ainsi qu'États observateurs) pour soumettre des problèmes relatifs aux droits humains, des questions émanant du dialogue et des recommandations concrètes à l'État examiné ; ce travail de pression peut cibler les ministères concernés dans la capitale, par l'ambassade du pays examiné, et/ou par la Mission permanente auprès de l'ONU à Genève (Ce travail est essentiel du fait que les ONG ne peuvent pas intervenir lors de l'examen, au cours des séances du groupe de travail de l'EPU).
- Faire que les États chargés de l'examen intègrent des experts sur les droits humains parmi leurs délégués au Groupe de travail, afin de garantir un dialogue éclairé avec l'État visé.

Résultats de l'examen

- Examiner le rapport de l'examen adopté par le Groupe de travail de l'EPU, en particulier pour ce qui a trait aux recommandations résultant de l'examen de l'État concerné.
- Diffuser le rapport aux partenaires nationaux et, si nécessaire, le traduire dans les langues nationales ou locales.
- Faire pression sur l'État examiné pour appuyer les recommandations les plus importantes qui lui sont faites lors de l'examen, et définir clairement sa position sur toutes les recommandations prises lors dudit examen, notamment en soumettant un addendum au rapport final, bien avant la session du Conseil.

Adoption de résultats de l'examen

- Fournir une déclaration orale d'évaluation des résultats avant l'adoption par le Conseil des résultats de l'EPU, en soulignant les principales recommandations pour la mise en œuvre au niveau national ou en déplorant le rejet des recommandations et demandant qu'elles soient réexaminées.
- Les membres du Conseil doivent débattre du suivi et de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les discussions bilatérales avec l'État examiné, en particulier des recommandations qu'ils ont faites à l'État examiné.

Mise en œuvre des recommandations et des engagements

- Encourager l'État examiné à tenir une vaste consultation nationale pour évaluer les résultats de l'examen et discuter de la mise en œuvre des recommandations acceptées.
- Encourager l'État examiné à élaborer un plan de mise en œuvre nationale et à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre, notamment avec la participation de la société civile.
- Faire référence aux recommandations émises et aux engagements pris, ainsi qu'aux documents publics sur le pays concerné au cours de la période séparant deux examens.
- Encourager l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations à mi-parcours entre les examens.

Comment les ONG peuvent-elles soumettre des informations dans le cadre de l'EPU ?

Les groupes et organisations de la société civile peuvent soumettre des « informations objectives et crédibles » sur un pays spécifique examiné. Ces contributions seront considérées et éventuellement incluses dans le résumé des parties prenantes (l'un des trois documents officiels établis par le HCDH, qui forment la base de l'examen).

Les documents soumis par les ONG ne doivent pas dépasser 2 815 mots, sauf s'ils sont envoyés dans le cadre d'une coalition d'ONG (ils peuvent alors atteindre un total de 5 630 mots). Pour plus de détails, voir les liens ci-dessous

Complément d'information

Rapport sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

- Informations établies par le HCDH concernant la contribution de l'information pour l'EPU par les ONG et les INDH (Institutions nationales de défense des droits humains) :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx> (en anglais)
- Informations et lignes directrices établies par le HCDH, pour les observations écrites des parties prenantes :
<http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TechnicalGuideEN.pdf> (en anglais)
- Calendrier des pays examinés au titre de l'EPU :
http://www2.ohchr.org/SPdocs/UPR/UPR-FullCycleCalendar_2nd.doc (en anglais)
- Résolutions et décisions relatives à l'EPU du Conseil des droits de l'homme :

- Résolution 5/1 (18 juin 2006) :
http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_1.doc
(en anglais)
 - Décision 6/102 (27 septembre 2007) :
http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/decisions/A_HRC_DEC_6_102.pdf (en anglais)
 - Résolution 16/21 (12 avril 2011) : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/resolution/GEN/G11/126/78/PDF/G1112678.pdf?OpenElement> (en anglais)
 - Décision 17/119 (17 juillet 2011) : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/150/36/PDF/G1115036.pdf?OpenElement> (en anglais)
- Informations sur l'EPU : <http://www.upr-info.org/> (en anglais)